



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

curatelle et tutelle

Question écrite n° 110796

Texte de la question

Mme Delphine Batho appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'obligation faite aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de plus de 80 places autorisées au titre de l'hébergement permanent de recruter un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par la loi n° 1007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Cette obligation de recrutement place le MJPM sous l'autorité directe du directeur de l'établissement, son employeur, et implique donc un lien de subordination entre le « payeur » et le « prestataire » qui nuit à l'indépendance qui devrait prévaloir dans la gestion des mesures de protection. C'est pourquoi la création d'un service mutualisé de mandataire judiciaire à la protection des majeurs inter-établissements pourrait garantir plus d'indépendance entre les mandataires et les directeurs d'établissements. Elle lui demande de faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110796

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6219

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)